

Directives relatives à une participation financière
aux frais des cours interentreprises
au bénéfice des salariés des entreprises
situées dans le Canton de Vaud
suivant le cursus art. 32 (OFPr)

Table des matières

1.	Objectifs généraux	3
2.	Moyens financiers mis à disposition	3
3.	Modalités des demandes de contributions	3
3.1.	Demandeur	3
3.2.	Conditions d'octroi	3
3.3.	Echec	4
3.4.	Cas particuliers.....	4
4.	Conditions de dépôt des demandes de contribution.....	4
4.1.	Méthode de dépôt du dossier.....	4
4.2.	Moment et délai de dépôt du dossier.....	4
5.	Contenu de la demande	4
5.1.	Informations générales à fournir	4
5.2.	Documents à fournir.....	5
5.3.	Système d'information.....	5
6.	Financement	6
6.1.	Montant des contributions	6
6.2.	Modalités de paiement	6
7.	Surveillance des bénéficiaires	6
8.	Recours	6
9.	Entrée en vigueur	6
	Annexe : Coordonnées du fonds de formation institué dans le Canton de Vaud	8

1. Objectifs généraux

Afin de promouvoir la formation professionnelle initiale dans le Canton de Vaud, la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (dénommée ci-après FONPRO ou Fondation) prend en charge, dans la mesure de ses possibilités, une partie des frais des cours interentreprises (CIE) à la charge des salariés des entreprises situées dans le Canton de Vaud, suivant le cursus art. 32 (OFPr).

2. Moyens financiers mis à disposition

Dans le cadre de l'article 138 LVLFP, le Conseil de fondation décide des moyens qu'il met à disposition de cette mesure.

La fixation et l'attribution d'une contribution sont de la seule compétence du Conseil de fondation.

3. Modalités des demandes de contributions

3.1. Demandeur

Tout salarié d'une entreprise située dans le Canton de Vaud qui suit le cursus art. 32 (dénommé ci-après le demandeur) peut déposer une demande de contribution au titre des frais de CIE.

Le Conseil de fondation statue sur les cas particuliers.

3.2. Conditions d'octroi

Pour recevoir une contribution au titre des frais de CIE, le demandeur doit remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de la demande :

- Faire état, au moment du dépôt de la demande, d'un emploi salarié dans une entreprise située dans le Canton de Vaud et cotisant à la FONPRO au titre de ce dernier. Par conséquent, les indépendants ou les personnes au chômage ne peuvent pas présenter de demande à la FONPRO ;
- Avoir été accepté par le Canton dans le cursus art. 32 (OFPr) ;
- Avoir suivi un cours interentreprise (ou un cours équivalent selon le milieu professionnel) en lien avec la profession pour laquelle le demandeur s'est présenté à la procédure de qualification ;
- Déposer la demande de contribution dans les 2 ans après la notification de la décision d'examen pour la procédure de qualification concernée ;
- Produire l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les présentes directives ;
- Déclarer le montant de l'aide financière déjà perçue du Canton, de l'employeur, des associations professionnelles ou d'une autre institution ou fondation pour la même formation. La demande ne pourra être considérée que pour le montant pris en charge et payé par le demandeur lui-même.

La FONPRO verse la contribution uniquement à la personne s'étant présentée à la procédure de qualification CFC ou AFP.

3.3. Echec

En cas d'échec et de réinscription, le financement du coût des CIE menant à la même procédure de qualification pourra être pris en considération par la FONPRO.

La Fondation finance jusqu'à 3 reprises les frais de CIE menant à un CFC ou AFP par profession.

3.4. Cas particuliers

La FONPRO se réserve la possibilité de ne pas financer les salariés d'une entreprise située dans le Canton de Vaud si cette entreprise cotise à un fonds institué au sens de l'article 137 LVLFP.

4. Conditions de dépôt des demandes de contribution

4.1. Méthode de dépôt du dossier

Les demandes doivent être adressées au moyen de la plateforme de contribution dédiée accessible depuis le site internet www.fonprocie32.ch. Le dépôt des demandes se fait exclusivement par voie électronique.

Tous les documents exigés doivent être joints. En conséquence, la FONPRO ne peut considérer qu'un dossier lui est déposé qu'une fois que ce dernier est complet. Le demandeur doit le valider sur la plateforme de demandes en ligne, après avoir accepté les conditions générales et la déclaration de protection des données.

Dès réception de la demande, la FONPRO est chargée d'en contrôler le contenu. Elle veille en particulier à vérifier la conformité de la demande par rapport aux conditions d'octroi.

4.2. Moment et délai de dépôt du dossier

La demande de contribution ne peut être déposée qu'une fois la procédure de qualification CFC ou AFP passée, que cette dernière ait été réussie ou non.

Le demandeur dispose de 2 ans pour déposer sa demande de contribution. La date de notification des résultats de la procédure de qualification fait foi.

Le Conseil de fondation statue sur les cas particuliers.

5. Contenu de la demande

5.1. Informations générales à fournir

Les renseignements suivants doivent notamment être fournis dans le formulaire en ligne. En acceptant les conditions générales, le demandeur engage sa responsabilité et indique que les données indiquées sont bien correctes.

- ✓ De plus, le demandeur permet la collecte, le traitement et l'archivage des données relatives à son dossier : les données personnelles relatives au demandeur (numéro AVS notamment) ;
- ✓ les coordonnées bancaires du demandeur (IBAN, références du compte bancaire ou postal suisse) ;

- ✓ le nom, l'adresse de l'employeur et le lieu d'activité du demandeur au moment du dépôt de la demande ;
- ✓ les financements reçus du Canton, de l'employeur, des associations professionnelles ou d'autres fondations ou institutions pour la même procédure de qualification ;
- ✓ la désignation de la profession pour laquelle le demandeur a passé une procédure de qualification ;
- ✓ les prestataires de cours interentreprises concernés par la demande et les dates des cours.

5.2. Documents à fournir

Les documents suivants devront impérativement tous être joints à la demande, sous peine que celle-ci ne soit pas considérée comme complète, soit refusée ou renvoyée pour complément :

- La décision d'admission à la certification professionnelle pour adultes (CPA) – Procédure de qualification art. 32 OFPr ;
- Le bulletin de notes officiel ou copie du titre délivré par l'autorité cantonale ;
- Une attestation de l'employeur datée de moins de 3 mois mentionnant :
 - ✓ que le demandeur est salarié d'une entreprise située dans le Canton de Vaud au moment du dépôt de la demande ;
 - ✓ que l'entreprise cotise à la FONPRO au titre du demandeur conformément à l'art. 133 LVLFPPr ;
 - ✓ le montant de la participation financière de l'employeur aux frais des CIE.
- Les factures des frais de CIE (ou cours équivalent selon le milieu professionnel) établies au nom du demandeur mentionnant :
 - ✓ la profession concernée ;
 - ✓ le nombre de jours de CIE ou cours équivalent suivis ;
 - ✓ les dates des CIE ou cours équivalent suivis ;
 - ✓ le coût total.
- Une copie de toute décision de contribution du Canton, d'une association professionnelle, d'une autre institution ou fondation, voire d'une bourse si une demande a été déposée pour la même formation.

5.3. Système d'information

Afin de gérer les demandes qui lui sont faites, la FONPRO traite dans son système d'information les données suivantes :

- ✓ les données permettant d'identifier les bénéficiaires des contributions visés dans les présentes directives ;
- ✓ les données permettant d'identifier les personnes s'étant présentées à la procédure de qualification ;
- ✓ les données relatives aux entreprises qui les emploient ;
- ✓ les données relatives à la contribution reçue dans le cadre des présentes directives ;
- ✓ les données relatives aux cours interentreprises suivis ;
- ✓ les données relatives à la procédure de qualification concernée par la demande.

6. Financement

6.1. Montant des contributions

La FONPRO contribue à financer tout ou partie des coûts des CIE à la charge des salariés des entreprises situées dans le Canton de Vaud suivant un cursus art. 32 (OFPr).

Pour fixer sa contribution et par égalité de traitement, la Fondation se base sur les contributions attribuées dans le cadre du financement des CIE en faveur des apprentis des entreprises situées dans le Canton de Vaud pour les professions concernées de l'année N-2. L'année N étant l'année de la procédure de qualification concernée par la demande. Les jours de CIE admis sont ceux fixés dans le plan de formation de la profession concernée. La FONPRO ne finance pas les jours de cours supplémentaires pouvant être organisés par les prestataires, ni les frais annexes.

La contribution octroyée ne peut être supérieure aux frais pris en charge personnellement et justifiés par le demandeur.

Ne sont notamment pas pris en considération, les frais de déplacement, de repas et de nuitée.

Le Conseil de fondation statue sur les cas particuliers.

6.2. Modalités de paiement

La contribution octroyée par la FONPRO fait l'objet d'une décision. Le montant figurant sur cette décision est versé directement sur le compte bancaire ou postal du demandeur en un seul versement. Le versement ne peut être effectué que sur un compte bancaire ou postal suisse.

7. Surveillance des bénéficiaires

Selon l'art. 142 LVLFP, la FONPRO peut en tout temps vérifier l'exactitude des documents fournis dans les demandes. Dans le cas où la décision de la Fondation aurait été rendue sur la base d'éléments erronés, la FONPRO se réserve le droit de demander le retour des fonds versés. Concernant la décision de la Fondation, cette dernière pourrait être communiquée au prestataire de CIE si la FONPRO en constate l'utilité.

8. Recours

Conformément à l'article 101 LVFP, la décision de contribution du Conseil de fondation peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce dans les 10 jours dès la notification de la décision. L'acte de recours, auquel doit être joint la décision attaquée doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

9. Entrée en vigueur

Les présentes directives sont validées par le Conseil de fondation le 27 juin 2025.

Celles-ci entrent en vigueur le 30 juin 2025 et concernent le financement dès la procédure de qualification CFC ou AFP 2025.

Elles peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil de fondation. Il est précisé que seules les directives en vigueur à la date de la réception du dossier complet par le secrétariat de la FONPRO font foi.



Annexe : Coordonnées du fonds de formation institué dans le Canton de Vaud

Fondation des métiers MEM

Route du Lac 2

1094 Paudex

info@fondationmem.ch